



## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur, complété par le règlement intérieur du FORUM des SPORTS joint en annexe, s'impose de plein droit et sans restriction à tous les licenciés du M.S.B. ( Le Mousquet Sportif Beaunois).

Il s'impose également de plein droit selon les précisions ci-après à tout tireur licencié de la F.F.Tir (Fédération Française de Tir) qui utiliserait les installations du M.S.B.

### **1° - ADHESION**

- Pour adhérer au M.S.B., toute personne physique doit être présentée au Président par un licencié F.F.Tir, membre du bureau ou non.

- Le Président peut immédiatement accepter la demande d'adhésion qui lui est ainsi présentée ou la soumettre à l'examen du bureau qui statue alors sans recours sur cette demande.

- L'adhésion ainsi acceptée oblige l'adhérent à fournir le dossier d'inscription complet ainsi que le règlement de la cotisation annuelle globale, à défaut de quoi, sa demande de licence et adhésion ne sera pas finalisée.

### **2° - MEMBRE D'HONNEUR**

Le titre de membre d'honneur pourra être conféré par le comité directeur aux personnes ayant par quelque moyen que ce soit aidé au bon fonctionnement administratif, sportif ou financier du M.S.B.. Ces membres d'honneur seront avisés par courrier de cette décision, ils ne participeront pas à la gestion du club, mais pourront être invités à titre consultatif à toute réunion ou assemblée générale

### **3° - LA LICENCE**

- La licence, valable du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante est délivrée par le M.S.B. club affilié à la F.F.Tir. Elle vous permet :

- de pratiquer le tir de loisir et/ou de compétition dans des installations adaptées,
- d'être couvert par une assurance,
- d'être encadré par des moniteurs compétents,
- d'avoir accès aux épreuves officielles de la F.F.Tir (compétitions),
- d'acquérir des armes à titre sportif selon vos choix de disciplines de tir

- La licence ne peut être demandée que si un certificat médical valide (moins d'un an) à été téléchargé sur EDEN. Il relève de la responsabilité du licencié d'assurer la mise à jour de son certificat médical annuel sur EDEN.

- Le renouvellement de la licence doit obligatoirement s'effectuer au plus tard le 30 Septembre de chaque année civile; Au 01 octobre, le logiciel EDEN étant connecté au SCAE (service central des armes et explosifs) une démarche de dessaisissement pourra être engagée par les autorités.

- Tout licencié du M.S.B. ou toute personne qui utilise les installations du M.S.B. doit à première demande du Président ou d'un membre du bureau, présenter une licence de la F.F.Tir valide à défaut de quoi il ne pourra utiliser les installations de tir.

### **4° - LA COTISATION**

- Tout adhérent doit s'acquitter de sa cotisation annuelle qui donne lieu à la délivrance de la licence F.F.Tir qui se décompose de la façon suivante (les tarifs 2022/2023 sont donnés à titre d'information):

- Cotisation F.F.Tir: Adultes 60 €, Jeunes <21 ans: 41 €
- Cotisation Ligue de Tir: Adultes 7 €, Jeunes <21 ans: 1 €
- Cotisation Comité Départemental: Adultes et Jeunes: 4 €
- Cotisation M.S.B.: Adultes 51 €, Jeunes <21 ans: 37 €

- Le montant des cotisations M.S.B., « premier club » et « deuxième club » est fixé annuellement lors de l'assemblée générale ordinaire. Des conditions particulières de règlement de la cotisation, pourront être accordées au cas par cas par le comité directeur.

## **5° - L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Toute personne physique ayant acquitté sa cotisation devient adhérent - S'il a acquitté sa cotisation avant le 1er mars de l'année civile en cours, il participe avec voie délibérative à l'assemblée générale ordinaire et éventuellement aux assemblées générales extraordinaires.
- Les adhérents de moins de 16 ans, ont voix consultative aux assemblées générales ordinaires et aux assemblées générales extraordinaires. Leur droit de vote est exercé par leur représentant légal.

## **6° - COMITE DIRECTEUR**

- Le M.S.B. est administré par un comité directeur dont les membres sont élus individuellement en assemblée générale ordinaire et dont le nombre est fixé par les statuts.
- Les membres du comité directeur désignent les membres du bureau et attribuent les rôles et responsabilités. Chaque membre du comité directeur est habilité à signer les carnets de tir des primo acquéreurs de détentions d'armes de catégorie B.

## **7° - FORMATION SECURITE**

- Afin de répondre aux directives de l'arrêté du 28/04/2020, notamment l'article dont extrait ci-dessous :  
*La formation initiale aux règles de sécurité, de stockage et de manipulation des armes, prévue au c du 7° de l'article R. 312-5 du code de la sécurité intérieure, est effectuée au sein d'une association sportive agréée membre de la Fédération française de tir. Le président de l'association sportive agréée membre de la Fédération française de tir, ou une personne désignée par lui, est chargé d'assurer cette formation initiale. Il tient à jour la liste nominative des personnes ayant participé à ces formations. Cette liste est tenue à la disposition de la Fédération française de tir et des agents habilités de l'Etat.*

Il sera mis en place dès la rentrée sportive 2022/23, pour tous les nouveaux adhérents le dispositif "cibles couleurs" de la F.F.TIR notamment les cibles blanches et jaunes. Ce cursus imposera aux nouveaux adhérents de suivre 22 semaines de formation (5 mois et demi) et se déroulera à compter de septembre 2022 de la manière suivante:

- Pour la cible blanche, durée de formation de 10 semaines exclusivement au stand 10 mètres (1 séance correspondant à une semaine) avec 3 lignes directrices : - découverte de l'activité - découverte et utilisation de l'arme – capacité de réussite (toucher le carton 8 fois avec 10 coups).

- Pour la cible jaune, durée de formation de 12 semaines en alternance au stand 10 mètres, 25 ou 50 mètres (1 séance correspondant à une semaine) avec toujours 3 lignes directrices : - respecter les règles, les armes, les tireurs – découvrir les premiers éléments techniques – capacité de réussite (10 plombs ou balles dans la zone ciblée sur 10 coups tirés). A l'issue de chaque formation cible il y aura un examen théorique et pratique.

Un registre de présence sera tenu pour justifier des 10 et 12 semaines de formation, dans la mesure du possible l'examen regroupera plusieurs candidats.

- Une dérogation est admise pour les personnels de Gendarmerie qui pourront accéder au stand 25 mètres dès la prise de licence après une séance de formation spécifique, mais devons malgré tout suivre le cursus cible couleurs en parallèle.

## **8° - SEANCES DE TIR CONTROLEES DES PRIMO ACQUEREURS DE DETENTION Cat B°**

- Les séances de tir contrôlées se dérouleront exclusivement lors des horaires d'ouverture du stand Jacques COEFFET à l'exclusion des journées où l'association peut accueillir diverses compétitions ou manifestations suivant un planning établi. Il est affiché au Club House et publié sur le site internet de l'association.

- Le carnet de tir est rempli par un membre du comité directeur ou désigné par lui, étant rappelé que seules trois séances de tir contrôlées espacées de chacune de deux mois minimum sont reportées sur ce carnet de tir.

- Le calendrier comporte un nombre de jours d'ouverture suffisant pour permettre à tout membre soucieux d'obtenir pour la première fois une autorisation de détention de catégorie B de participer sans difficulté au nombre de séances de tirs contrôlées requises.

- Les séances sont consignées sur le registre tenu à cet effet et font l'objet de données informatiques internes à l'Association.

- Les demandes d'avis préalable ne sont accordés que si les séances de tir contrôlées sont dûment enregistrées.

- Le carnet de tir ne peut être tamponné que sous le couvert d'une licence fédérale en cours de validité.

- A l'issue des 3 séances de tir contrôlées une demande d'avis préalable pourra être établie sur le portail EDEN.

## **9° - AVIS PREALABLE**

- Depuis le 01/07/2020, les membres du M.S.B. titulaires d'autorisation de détention d'arme de catégorie B ont l'obligation légale de participer à minima à une séance de tir par période de 12 mois consécutifs. Toutefois, suivant les dispositions de l'arrêté du 28/04/2020, entre autre article 4 dont extrait ci dessous:

*Pour un renouvellement d'autorisation de détention d'armes mentionnées à l'article 1er, l'attestation porte sur la **pratique régulière du tir**, dans une association mentionnée au même article, par le détenteur pendant toute la période de la précédente autorisation. L'absence de pratique du tir pendant douze mois consécutifs au moins au cours de cette période fait obstacle à la délivrance de cette attestation et à l'avis favorable de la fédération. Cette appréciation sera faite par le président de l'association.*

**- Afin de satisfaire aux dispositions de cet article notamment la notion de pratique régulière:**

L'avis préalable pour acquisition ou renouvellement ne sera délivré que si le demandeur justifie de **6 présences aux pas de tir**, par période de 12 mois consécutifs. La participation aux divers championnats peut éventuellement compter pour des séances de tir.

En cas d'impossibilité dûment justifiée (maladie etc..) le nombre de 6 présences pourra être aménagé par le comité directeur. Seul le registre de présence informatique est conservé.

Les demandes d'avis préalables seront réalisées sur le portail EDEN.

**10° - ACCES AUX INSTALLATIONS**

- Les deux stands de tir du M.S.B. sont accessibles aux horaires d'ouverture régulièrement affichés dans chaque site de tir.

- Dans l'enceinte du club, chacun est tenu de respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur et :

- les lois et règlements relatifs aux autorisations de détention d'armes

- toutes les règles de sécurité

- le ou les tireurs doivent enregistrer leur passage sur le PC prévu à cet effet sur chaque site de tir

- Les membres de la Fédération Française de Tir de moins de 16 ans ne peuvent avoir accès aux installations qu'accompagnés de leur représentant légal ou d'un moniteur (à l'exception de l'école de tir).

- Tout licencié peut faire tirer exceptionnellement un invité non licencié pendant les séances d'ouverture des installations, en ayant au préalable informé le président, vice-président ou secrétaire, à minima 72 heures avant la séance et fournit une copie de pièce d'identité. Un badge provisoire sera délivré par retour et sera présenté à la personne de permanence. L'invité sera sous la responsabilité du licencié accompagnateur. Néanmoins l'assurance fédérale prévoit de couvrir ce type d'action quant aux dommages causés à autrui, mais cet invité reste responsable quant aux dommages qu'il pourrait se causer à lui-même.

- Le MOUSQUET SPORTIF BEAUNOIS décline toute responsabilité pour les dommages subis par les licenciés. Par le fait même de son adhésion à l'association, le licencié du MOUSQUET SPORTIF BEAUNOIS renonce à tous recours contre l'association étant couvert par l'assurance fédérale, à condition que l'accident soit arrivé malgré le respect de la réglementation en vigueur (statuts, règlement intérieur, règles de sécurité et directives fédérales), dans le cas contraire il reste seul responsable de ses actes.

- Cas particulier, si un adhérent compétiteur désire utiliser les installations en dehors des horaires affichés, il doit en faire préalablement la demande au Président en exercice, qui après avis du bureau, statuera sur cette demande.

\* Les dérogations d'utilisation ainsi accordées imposent les règles suivantes :

1. Stand Jacques COEFFET :

- Mise à disposition d'une clé de la grille d'entrée et du bureau (pour mise en service des cibles), moyennant une caution de 15 € restituée lors de la remise des clés suite à un éventuel départ.

- La duplication des clés à quelque titre que ce soit entrainera immédiatement, de manière irrévocable et sans préavis la radiation de l'association avec facturation de l'échange des barilletts de serrure et des clés en circulation.

- Les clés ainsi mises à disposition ne devront pas comporter de signes distinctifs, permettant en cas de perte (par exemple) d'en connaître l'utilisation.

- Les plages horaires d'utilisation ne doivent pas pénaliser le voisinage (tir de nuit ou le matin de bonne heure par exemple).

2. FORUM des Sports :

- Mise à disposition d'un badge nominatif, renouvelable chaque année réservé aux compétiteurs équipés de leur matériel et autonomes.

- La présentation obligatoire de celui-ci au gardien du Forum, lors de l'emprunt de la clé d'accès à la salle de tir et au bureau.

- L'obligation de respecter les locaux et de s'assurer de la fermeture de ceux-ci et l'extinction des éclairages en fin de séance.

3. Dispositions communes :

- Au minimum deux personnes doivent être présentes sur le pas de tir
- L'une d'elle doit être munie d'un téléphone portable en état de fonctionnement et posséder les numéros d'appel d'urgence.
- Le ou les tireurs doivent enregistrer leur passage en se badgeant sur le PC prévu à cet effet disponible sur chaque site de tir et de faire un état des lieux à leur arrivée et départ.
- L'autorisation est personnelle et nominative, sans cession possible.
- L'invitation de tierces personnes est interdite.
- L'utilisation des stands doit se faire suivant les possibilités et destination d'origine, en ayant un respect des installations et du voisinage.

Toute personne extérieure à l'association, titulaire de la licence F.F.TIR valide, peut formuler une demande d'utilisation occasionnelle des installations aux personnes de permanence. Il acquittera alors un forfait journalier dont le montant est fixé en assemblée générale ordinaire.

### **11° - RESPECT ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS**

Le tireur doit obligatoirement après chaque séance de tir nettoyer son environnement immédiat et les zones communes, qu'il y ait contribué à les salir ou non afin de laisser le pas de tir plus propre qu'il ne l'a trouvé à son arrivée.

Toute détérioration des installations ou tout manquement aux règles élémentaires de vie associative doit être immédiatement signalé au Président en exercice ou à un membre du bureau.

Les armes et les munitions utilisées doivent :

- Etre conformes aux dispositions réglementaires.
- Etre détenues légalement.
- Utilisées sous l'entière responsabilité du tireur qui plus est pour les munitions rechargées.
- Etre conformes aux possibilités des installations ( l'emploi de munitions autres que le 22 LR sont interdites sur les pas de tir 50 m sauf dérogation ponctuelle pour réglage des armes de match de gros calibre par les compétiteurs confirmés

Les cibles utilisées doivent se conformer à l'éthique de notre sport, tel que défini par les instances nationales.

L'utilisation de cibles personnelles autre que papier ou celles mise à disposition dans les installations sont interdites.

Les tireurs débutants ou non confirmés ne peuvent utiliser les rameneurs du 50 mètres qu'en présence d'un moniteur ou avec l'assistance d'un tireur confirmé.

### **12° - OBLIGATIONS**

- Tout détenteur d'armes de Catégorie B, C ou D se doit d'être en possession d'une licence de tir valide (les licences F.F.TIR sont valables du 01 septembre au 30 Septembre de l'année suivante, les nouvelles licences sont en vente à partir du 01 Septembre.)

- Toute arme présente au Stand de Tir est réputée être détenue régulièrement par son propriétaire. Ce dernier, sous peine d'expulsion immédiate du stand et de signalement aux autorités compétentes et à la F.F.TIR, doit pouvoir sur simple demande du Responsable ou Directeur de Tir, lui présenter les documents administratifs requis, originaux ou copies.

### **13° - PRET des ARMES du CLUB.**

- Tous les licenciés utilisant une arme du club doivent laisser une pièce d'identité ou leur badge au directeur de tir. Les armes prêtées doivent être manipulées et utilisées avec précaution en conformité avec les règles de sécurité appliquées au club. Elles ne peuvent être approvisionnées qu'avec les **munitions vendues** au club. Le bénéficiaire d'une arme prêtée ne pourra la transmettre à un autre tireur. Il devra la restituer au Responsable ou Directeur de Tir. Les armes ne sont déplacées au pas de tir qu'avec le drapeau de sécurité en place et le chargeur vide.

### **14° - CONSIGNES DE SECURITE**

- Elles ont pour seul objectif d'assurer la sécurité des personnes et de préserver les installations.

Les tireurs et personnes présentes au stand s'engagent à respecter et appliquer ces consignes scrupuleusement. Tout manquement peut faire l'objet, suivant sa gravité, d'un avertissement voire d'une expulsion immédiate temporaire ou définitive.

#### **L'ARME**

**Arme approvisionnée** : c'est une arme qui contient des munitions.

**Arme chargée** : c'est une arme qui contient une munition dans la chambre.

**Arme prête à tirer** : c'est une arme dont toute action sur la queue de détente fait partir le coup.

**Arme mise en sécurité** : c'est une arme dont on a :

1. Enlevé le chargeur, vidé le magasin, la chambre ou le barillet de ses munitions.

2. Ouvert le mécanisme, culasse ouverte ou barillet basculé.
3. Contrôlé visuellement et physiquement l'absence de munitions.
4. Mis en place le drapeau de sécurité.

- Ne jamais faire confiance aux seules sécurités mécaniques des armes.
- Une arme doit toujours être considérée comme chargée et à ce titre ne jamais être dirigée vers soi-même ou autrui.

### **ARRIVEE AU PAS DE TIR**

- Il va de soit que toute arme individuelle arrivant au pas de tir doit être dans une housse ou mallette conformément a la réglementation en vigueur. La mallette ou la housse sont apportés au pas de tir et l'arme n'est sortie qu'après autorisation, en l'absence de toute personne aux cibles et sous réserve que les gyrophares ne soient pas en service. L'arme est mise immédiatement en sécurité ..

### **LA SEANCE DE TIR ET PENDANT LE TIR**

- L'arme n'est approvisionnée et le tir ne peut débuter qu'après autorisation du directeur de tir.
- Le canon de l'arme doit, en toute circonstance, être dirigé vers les cibles ou la butte de tir.
- En cas d'incident de tir, l'arme doit rester dirigée face à la cible (tenue en main) et désapprovisionnée si possible. Le tireur doit se signaler auprès du Responsable de Tir. En aucun cas l'arme ne doit quitter le pas de tir.
- Lors d'une pause de courte durée ou d'un incident au pas de tir, le tireur doit rester maître de son arme et respecter les règles de sécurité.
- Toute arme approvisionnée doit être tenue en main et le canon dirigé vers les cibles.
- La fin du tir intervient au commandement « Tir terminé, arme en sécurité» . Le tireur exécute les manipulations ad hoc : ouverture de la culasse ou du barillet, retrait du chargeur, s'assure de l'absence de munitions, met le drapeau de sécurité en place puis se recule derrière la ligne de sécurité rouge du pas de tir (25 Mètres). Le Responsable de Tir vérifie que les armes sont sécurisées, puis donne le commandement « Aux résultats »
- Il est expressément interdit aux tireurs de toucher les armes et munitions durant la phase « aux résultats » et cela jusqu'au commandement permettant de débuter une nouvelle série.
- Les lunettes de protection et poudre en dosettes sont obligatoires pour les tireurs poudre noire.
- Pour la sécurité de tous, les tireurs doivent signaler immédiatement au directeur de tir toute situation qui pourrait se révéler dangereuse et provoquer un accident.
- Le directeur de tir peut se faire aider dans sa tâche et sous sa responsabilité, par un tireur licencié de son choix ayant un minimum de pratique, dans un souci, entre autre de formation.

### **LA FIN DU TIR**

L'arme doit être vide, mise en sécurité et contrôlée par le responsable. Le rangement en mallette ou étui de transport se fait obligatoirement au poste de tir. Le tireur nettoie son espace de tir avant de le quitter.

### **ARMES d'EPAULE "GROS CALIBRE" à BALLES EXCLUSIVEMENT**

**Le tir aux armes d'épaule Gros Calibre est autorisé exclusivement sur les postes à 75 M hors fusil de chasse approvisionnés de cartouches à plombs.**

**La mise en place et le retrait des cibles à 75 mètres, sera exécutée de la manière suivante:**

- a. Préparer soigneusement le porte cible et la cible, afin de ne pas pénaliser les autres tireurs.
- b. Par le pas de tir 25 mètres exclusivement.
- c. Après en avoir reçu l'autorisation du directeur de tir et après s'être assuré, en sa présence, que les pas de tirs 25 et 50 mètres sont neutralisés et que les armes sont en sécurité.
- d. Après perception de la clé du portillon d'accès auprès du directeur de tir.
- e. Après avoir pris le JACK dédié qui permet d'allumer les GYROPHARES.
- f. A son retour, le tireur ferme a clé le portillon, remet le JACK à poste, redonne la clé au directeur de tir.
- g. Le directeur de tir lève alors la neutralisation des 2 pas de tir, et autorise le lancement d'une nouvelle série à 25 mètres.

### **IL EST INTERDIT**

- De viser ou de diriger son arme vers une personne ou un objet quelconque même si l'arme n'est pas chargée.



- De circuler dans les stands ou aux abords avec une arme chargée et non assurée, y compris dans une mallette.
- D'approvisionner ou de charger une arme en dehors du poste de tir.
- De tirer sur un objectif autre que sur les cibles.
- De tirer de biais ou d'utiliser la même cible pour plusieurs tireurs.
- De toucher l'arme ou le matériel d'un tireur sans son autorisation.
- De se diriger vers les cibles sans appliquer les consignes de sécurité.
- De négliger l'utilisation des gyrophares de sécurité qui signalent la présence de tireur(s) aux cibles.
- De se rendre vers les cibles à 50 mètres (par le stand 50 mètres), sans en avoir reçu l'autorisation du directeur de tir et sans de s'être assuré, en sa présence, que les pas de tirs 25 et 50 mètres sont neutralisés et que les armes sont en sécurité.
- De tirer sur les cibles à 50 et 75 mètres depuis le stand 25 mètres.

### **15° - EQUIPEMENT DU TIREUR**

- A l'exception de l'école de tir ainsi que des tireurs cadets et juniors, chaque tireur doit posséder son propre équipement : arme, cible, munitions, vêtements de tir, etc...
- Le port de casques antibruit est obligatoire sur les pas de tir 25 et 50 m
- Les adhérents ont la possibilité d'emprunter occasionnellement au club les matériels suivants : arme, vestes de tir, bretelle et gant. Le matériel doit être restitué en fin de séance de tir en parfait état, les armes vides, mises en sécurité et nettoyées. Toute anomalie technique sera signalée à la restitution.
- A des fins de compétition, des armes peuvent être prêtées exceptionnellement, après accord du président, suivant les modalités des formulaires de prêt de l'association et consignation sur le logiciel de gestion. Concernant les armes de Cat B°, seul le président représentant l'association est habilité à les transporter

### **16° - FRAIS D'ENGAGEMENT AUX COMPETITIONS**

Chaque année, le bureau, après avis du trésorier, détermine la somme qui sera reversée en fin d'exercice aux compétiteurs du club afin de les dédommager en tout ou partie des frais qu'ils ont exposés personnellement pour participer aux compétitions F.F.T.I.R.

Les frais d'engagements aux compétitions officielles organisées par le Comité départemental, la Ligue ou la Fédération, sont pris en charge par le Club (sous réserve que les finances de l'association le permettent et avec une priorité pour les jeunes tireurs). Le tireur s'engage à participer à la compétition pour laquelle il est inscrit, à défaut de quoi il devra rembourser les frais engagés pour son inscription.

Les frais d'engagement et de participation à toute compétition amicale restent à la charge du tireur.

### **17° - SITE INTERNET**

Les informations relatives à l'organisation du club se trouvant sur son site INTERNET ont été élaborées et validées par le Comité Directeur.

### **18° - SANCTIONS**

Toute personne qui contrevient aux dispositions du présent règlement intérieur, pourra immédiatement être suspendu à titre provisoire et exclu des installations par le Président en exercice qui l'invitera dans les 15 jours par lettre recommandée avec AR à s'expliquer devant des membres du Comité Directeur. Cette lettre recommandée précisera les faits qui lui sont reprochés et la sanction demandée par le Président en exercice.

Après audition de l'intéressé, le Comité Directeur pourra prendre toutes les sanctions et dispositions qui s'imposent y compris l'exclusion définitive.

### **19° - LITIGE**

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement intérieur est soumise au Comité Directeur, qui est seul habilité à trancher la difficulté.

Il en est de même pour le cas où un litige non réglé par les dispositions du règlement intérieur surgirait.

Adopté en assemblée générale le 23 Septembre 2022

Le Président



Le Secrétaire

